



**PREFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Prévention des Risques
Unité Risques Chroniques et Sanitaires

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Référence :

Date : 02/07/2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG) à Martigues (13)	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO S3IC : 0064-10379 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input checked="" type="checkbox"/> IED

Activité principale : production d'oxyde d'éthylène (OE) et de dérivés en particulier les glycoléthers, les éthanolamines, les acétates, des fluides de forage

Date du contrôle : 13/10/2020

Type de contrôle

- Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 02/10/2020
- Inspection inopinée

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL
- Incident/Accident du
- Plainte
- Autre :

Attributs affaire S3IC

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Thème(s) du contrôle | <input checked="" type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets |
| | <input type="checkbox"/> REACH, RSDE, |
| | <input type="checkbox"/> Action Nationale PC FF Trafic illégal |
| | <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires |
| | <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement |
| | <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués |

Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : inspection réalisée en salle, sans contrôle sur le terrain.

Référentiel du contrôle : articles 16 à 19 de l'arrêté préfectoral N° 2018-133-PC du 18 juin 2018 relatif au renforcement des actions de réduction des rejets atmosphériques de composés organiques volatils (COV)

Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)

Société	Qualité
INEOS/PETROINEOS INEOS/PETROINEOS INEOS	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice HSE • Ingénieur Service Environnement • Ingénieurs procédés
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :

Constats de l'inspection

I – Contexte

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération de contrôle du respect de certaines dispositions des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires prises à compter de juin 2018 pour le fonctionnement des installations de 13 établissements par le préfet des Bouches-du-Rhône afin de réduire et surveiller les émissions de composés organiques volatils (COV) d'origine industrielle et leurs impacts sur les pourtours de l'étang de Berre et du golfe de Fos-sur-Mer. Tous les établissements concernés ont été inspectés entre le 13/10/2020 et le 13/11/2020.

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite, à savoir essentiellement celles liées à la surveillance environnementale et à la gestion des anomalies d'émissions atmosphériques des COV.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection du 13/10/2020

2.1 – Constats de la visite

La fiche de constats est en annexe du présent rapport.

Les prescriptions contrôlées qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche de constats n'ont pas révélé de non conformité au vu du fonctionnement des installations contrôlées le jour de la visite.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection.

Outre les constats mentionnés en pièce jointe en **surligné orange**, il est demandé à l'exploitant de prendre en compte les observations qui y sont formulées en **surligné bleu**.

2.2 Conclusion et propositions de l'Inspection

➤ Ecart

L'écart constaté est relatif à l'absence de méthodologie de gestion des anomalies d'émissions atmosphériques d'oxyde d'éthylène. Il est lié au fait que l'exploitant ne dispose pas, le jour de l'inspection, de moyen de mesure adéquat de l'oxyde éthylène dans l'air ambiant. En effet, la limite de quantification actuelle est trop importante. Elle doit être abaissée pour permettre une exploitation pertinente des résultats en regard des enjeux sanitaires en présence. **Etant donné la contrainte technique qui s'impose à l'exploitant, l'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône de contrôler lors d'une prochaine inspection l'avancement de la mise au point de la méthode de mesure de l'oxyde d'éthylène dans l'air ambiant, et la mise en place de la méthodologie de gestion des anomalies associée.** À défaut d'une solution technique pertinente opérationnelle **sous 4 mois**, l'exploitant pourra fournir au préfet, sous ce même délai, un argumentaire en faveur d'une demande de modification de la prescription vers un report de la mise en place de cette méthodologie. À défaut, un projet de mise en demeure pourrait être proposé.

➤ Observations

Pour ce qui concerne les observations mentionnées dans la fiche en pièce jointe, **il est demandé à l'exploitant d'apporter les éléments de réponse dans un délai de 2 mois, sauf mention contraire.**

Annexe : 1 - Fiche de constats